

2 D COM

Société par actions simplifiée
A capital variable
Au capital minimum de 2.500 euros
Siège social : 23, rue de la Masse
47000 AGEN
854 065 307 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE** **DU 27 SEPTEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept septembre,
A dix heures,**

Les associés de la société **2 D COM** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu DUFOURCQ, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.200 actions sur les 2.200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

^{DS}
MD

^{DS}
SD

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre de résolutions extraordinaires

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts.

A titre de résolutions ordinaires

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du (47000) AGEN, 23, rue de la Masse au (47000) AGEN, 10, rue Jean-Baptiste Peres, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de : « *domiciliation d'entreprises, locaux partagés avec offre de services administratifs et techniques* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'Assemblée Générale, faisant suite aux résolutions précédentes, décide de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts, comme suit :

« Article 2. - Objet.

La société a pour objet en tous lieux :

- *L'agence en communication et toutes prestations de services touchant le domaine de la publicité en général ;*
- *La prises de participation financières dans toutes sociétés ;*

DS
MD

DS
SD

- Toutes prestations de services administratifs, financiers et commerciaux au profit de ces dernières.

-La domiciliation d'entreprises, locaux partagés avec offre de services administratifs et techniques,
(...)

Le reste dudit article restant inchangé.

(...)

Article 4. - Siège social.

Le siège social est fixé à (47000) AGEN, 10, rue Jean-Baptiste Peres.
(...)

Le reste dudit article restant inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général, et ce à compter de ce jour, Monsieur Daniel SUCH demeurant à (47220) FALS, 1256, Route des Vignes.

Monsieur Daniel SUCH ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et précise ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou empêchement quelconque, leur interdisant l'exercice de telles fonctions.

Sa rémunération sera fixée à l'occasion d'une prochaine assemblée, mais il est d'ores et déjà précisé qu'il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de mission et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société d'avocats LEGI-GARONNE, domiciliée à 47000 AGEN, 9, rue Pontarique ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

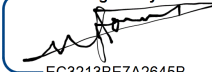
DS
MD

DS
SD

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

M. Mathieu DUFOURCO

Président de séance

DocuSigned by:

EC3213BE7A2645B...

M. Daniel SUCH

« *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

DocuSigned by:

75E2E5F169C24D0...